

WebConférence - COVID-19

Déconfinement dans le Haut-Rhin Compte rendu de réunion du lundi 11 mai 2020 de 20 heures à 22 heures

Notes - Audrey NOACCO

Relecture - Dr Marcel RUETSCH

ETAIENT PRESENTS

Liste des intervenants :

En présentiel :

Dr Wilfrid DANNER (Coordonnateur de la Maison Médicale de Garde de Colmar)

M. Hervé FRARE (Trésorier - URPS IDEL GE)

M Jacky FREYSS (Sous-directeur CPAM 68)

Dr Sylvie HOSNELD (Déléguée Territoriale 68 - URPS Pharmaciens GE)

M. Pierre LESPINASSE (Directeur Territorial 68 – ARS GE)

Mme Katia MOOS (Responsable Animation territoriale et Prévention 68 -ARS GE)

Dr Frédéric TRYNISZEWSKI (Président - SOS Médecins 68)

En délocalisé :

Dr Lionel BARRAND (Représentant - URPS Biologiste GE)

Dr Jean-François CERFON (Président – Conseil Départemental de l’Ordre des Médecins 68)

M. Christophe LAGADEC (Directeur CPAM 68)

Dr Marcel RUETSCH (Secrétaire - URPS ML GE)

Au tchat : l’ARS Grand Est

282 professionnels de santé connectés dès 20 heures.

Les professionnels de santé non représentés *-en salle ou par téléphone-* râlent de ne pas être intervenants – cf. par exemple les masseurs-kinésithérapeutes.

INTRODUCTION

I. Mot d’introduction

Monsieur Pierre LESPINASSE, Directeur Territorial 68 de l’ARS Grand Est introduit la séance.

Il rappelle que le déconfinement se fera **en partenariat entre l’Agence Régionale de Santé et la préfecture du Haut-Rhin.**

L'objectif est de voir s'il est nécessaire d'être davantage restrictif ou si ce pré-déconfinement se déroule dans de bonnes conditions.

II. Précisions sur le secret professionnel :

Le Docteur Jean-François CERFON, Président du CDOM 68, informa que le COVID était (*jusqu'à samedi dernier*), considéré comme une maladie à déclaration non obligatoire.

La commission mixte paritaire a travaillé sur le projet de texte et **a introduit une dérogation à l'article qui traite la transmission des données.**

A partir du moment où cette dérogation existe, il n'y a plus d'obstacle à ce qu'un médecin renseigne (*avec son consentement*) sur le site Ameli Pro le cas du patient mais cela est possible également sans son consentement du fait de cette dérogation.

Cf. Article 12 du code de déontologie : « *le médecin doit apporter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes [...]* »

PRESENTATION ET ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS

I. Les EPI - le rôle des pharmacies

Madame le Docteur Sylvie HOSNELD, Déléguée Territoriale 68 de l'URPS Pharmaciens aborde les points suivants :

- Création de **Distrimasques** : 96 % des pharmaciens l'ont utilisé.
- Ce dispositif a permis de compenser les erreurs de l'Etat dans la distribution des masques (*FFP2 et chirurgicaux*).
- L'URPS a réussi à obtenir des compensations forfaitaires pour les pharmaciens via des fonds URPS pharmaciens GE et ARS (*les montants seront connus prochainement*).
- Il est impératif que les pharmaciens indiquent le nombre de masques délivrés (*aux PS et aux patients*) afin que, lorsque les flux seront gérés par les grossistes, les pharmaciens puissent avoir assez de masques à distribuer.
- Il faudrait maintenant remettre 4 masques aux patients en attente de résultats.

II. Le rôle de l'Assurance Maladie

Monsieur Christophe LAGADEC, Directeur de la CPAM 68 précise les principes et rôles de l'Assurance Maladie dans cette phase de traçage des patients :

- Il ne dispose pas de davantage d'informations que le Docteur CERFON.
- La CPAM sera fonctionnelle dès le 13 mai 2020 car il y a préalablement des lois et décrets à faire paraître.
- Avec les informations transmises par les médecins sur Ameli Pro, les brigades entreront en action. Les brigades entreront en contact avec les assurés (*Covid+*) afin d'obtenir auprès d'eux le nom des personnes contact et les informations utiles. Ces personnes contacts devront se faire dépister et être isolées.
- En moyenne, une personne infectée a entre 20 et 25 personnes contact qui sont soit des personnes qui vivent dans le même foyer, soit des voisins ainsi que les personnes du milieu

professionnel. Les autres personnes contact sont les personnes qui ont été en contact au supermarché, etc.

- Dès lors que la CPAM a connaissance des cas contact, la brigade a 24 heures pour joindre les cas contacts.
- Il semble davantage efficace est intéressant que la personne Covid+ accepte de dévoiler son identité aux personnes contacts.
- Les personnes contacts pourront alors se faire dépister, être isolées, etc.
- Ces données seront ensuite transmises au national chaque jour.
- Concernant les « **Brigades CPAM** », il s'agit de personnes administratives, médecins conseils, IDE, etc. Chacun aura un rôle à jouer dans la prise de contact.

Dans le Haut-Rhin, l'équipe est composée de 80 personnes. L'équipe pourra passer à 120 personnes si le virus recircule de manière active dans le département.

Le Centre de Médecine Préventive de Nancy pourra également participer à ceci dans le cas d'une circulation active du virus.

III. Le rôle des Biologistes

Monsieur le Docteur Lionel BARRAND, Représentant de l'UPRS Biologistes, aborde les points suivants :

- Stratégie PCR : test non systématiquement lié à la contagiosité.
- Faux négatif : si le prélèvement n'est pas bien réalisé, le virus ne sera pas forcément présent dans l'échantillon. On peut également être infecté mais ne pas avoir encore de virus au niveau nasopharyngé ; et, inversement si le test est fait trop tardivement, on peut avoir des négatifs car le virus se trouvera dans les poumons et non en ORL.
- Si la clinique est importante et le test négatif, il ne faut pas négliger le diagnostic.
- La maladie peut avoir de multiples visages. Il est donc possible que nous devions dépister beaucoup de personnes.
- Les tests PCR auront lieu par RDV dans les laboratoires, via une prescription médicale.



Comment les usagers accèdent aux tests ?

- Contact direct avec les laboratoires qui organise la prise en charge rdv/sans rdv/drive
- Modalités d'accès cf cartographie : (cf. liste)

Comment et sous quel délai les médecins sont informés des résultats (particulièrement des POSITIFS) ?

- Pendant les jours ouvrés : information via canaux habituels
- Pour des résultats en dehors des jours ouvrés : les médecins communiquent leurs numéros de portable aux laboratoires
- garde des laboratoires le WE (en cours)
- Si le laboratoire n'arrive pas à joindre le prescripteur : appel au C15

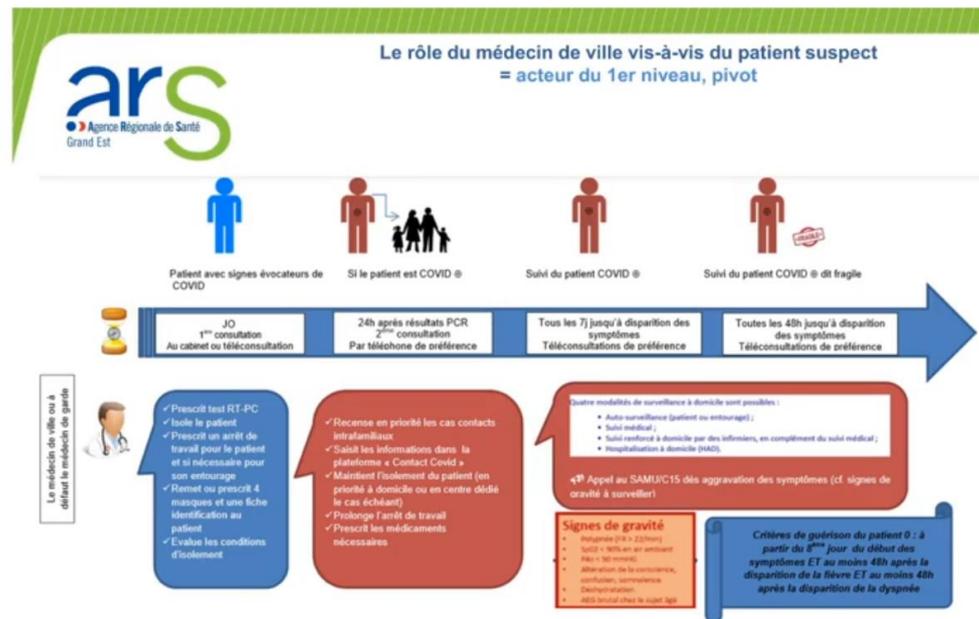
IV. Le rôle de la médecine libérale et questions diverses

COVID 19 –

Webconférence -YouTube

Déconfinement Haut-Rhin

Monsieur le Docteur Wilfrid DANNER, Coordonnateur de la Maison Médicale de Garde de Colmar nous explique le schéma sur **le rôle du médecin de ville vis-à-vis du patient** (cf. schéma ci-dessous) :



- Autres symptômes (*surtout chez les personnes âgées et les nourrissons : diarrhée, etc.*).
- Après diagnostic, le patient pourra se voir transmettre 4 masques pour se protéger. Si le médecin n'a pas assez de masques, le patient pourra avoir une prescription. Le patient aura également un arrêt de travail, court dans un 1^{er} temps (48 - 72h), l'objectif est d'attendre le résultat de la PCR.
- Au bout de moins de 24h, le résultat PCR est connu. Si le résultat est positif, il faudra identifier le patient et les cas contacts sur Ameli Pro. Le patient pourra se voir remettre une fiche à remplir dans les 24h avec les cas contacts à indiquer.

Monsieur le Docteur Pierre TRYNISZEWSKI, Président de SOS Médecins 68 :

- Les patients COVID+ devront bénéficier d'une consultation dans les 7 jours.
- Les patients plus à risque seront suivis plus régulièrement, avec suivi assuré par un infirmier ou médical, tous les 24 ou 48 h. Les téléconsultations seront à privilégier.
- Les signes de gravité sont les mêmes qu'auparavant : saturation basse, FC élevée... La saturation demeure un élément primordial des patients à domicile. Toute dégradation grave de l'état doit faire l'objet d'un appel au Centre 15 pour une prise en charge immédiate du patient.

Monsieur le Docteur Lionel BARRAND, Représentant de l'URPS des Biologistes :

- Le biologiste prévient le prescripteur si le résultat est positif.
- La PCR chez l'enfant est possible.
- Concernant la sérologie, nous ne savons pas si les anticorps sont protecteurs (*neutralisants*) ? Il n'existe pas encore de corrélat.
- Une personne positive en sérologie n'est pas forcément immunisée.

- Avoir des AC ne veut pas dire que le patient n'est plus contagieux.
- La sérologie permet de savoir où circule le virus ; cela aurait donc un intérêt épidémiologique.

Monsieur Pierre LESPINASSE pose la question de savoir si un médecin peut prélever un patient dans son cabinet et transmettre l'échantillon au laboratoire ?

Le Docteur Lionel BARRAND, lui répond que dans la loi, rien n'interdit à un médecin, ou un IDE de faire un prélèvement mais il est nécessaire de connaître la technique.

Monsieur Pierre LESPINASSE nous informe que la cartographie des points de prélèvements (*laboratoires*) du Haut-Rhin est en cours de création. Elle sera disponible sur le site de l'ARS.

Il rappelle également que les rendez-vous dans les laboratoires ne se font que sur prescription.

Monsieur Jacky FREYSS, Sous-directeur de la CPAM 68, aborde la question du **suivi des patients COVID :**

- Le suivi débutera à partir de mercredi 13 mai 2020.
- Accès à ce service via Ameli Pro avec carte CPS et login/mot de passe
- 4 « pavés » à remplir pour identifier le patient Zéro (*voir images ci-après*)
- Le formulaire de contact pourra être transmis au patient pour qu'il le remplisse en attendant les résultats du test COVID.
- Quand le patient Zéro est saisi, il sera nécessaire de faire la liste des cas contacts.
- Les personnes contact (= *personnes à risques*) sont les personnes qui ont partagé le même lieu de vie (*foyer familial, colocataire*) + cas direct moins d'un mètre + personnes ayant prodigué des soins, personnes ayant partagé le même lieu confiné (*en l'absence de protections efficaces*).
- Les personnes contact à risques négligeables sont les autres situations ou les cas COVID déjà identifiés ainsi que les soignants dans un contexte de soins.
- L'Assurance Maladie a pour rôle de **mettre à disposition une plateforme de contact tracing**, disponible de 8 heures à 19 heures - 7 jours sur 7. L'objectif est d'appeler les patients COVID+, de finaliser l'identification des cas contact. Ils donnent également accès au test PCR et aux masques chirurgicaux. Ils pourront mettre en place une quatorzaine et un arrêt de travail ainsi que l'évaluation des besoins sanitaires et sociales.
- Les cas confirmés ayant exposé une collectivité sensible (*établissements scolaires, crèches, établissements de santé...*) ou participé à un rassemblement supérieur à 10 personnes sont signalés à l'ARS.

- Lorsque votre patient est diagnostiqué COVID+, vous pouvez créer une fiche patient zéro

- Concernant **les retours à domicile des cas COVID+** :

- Pour les cas contacts PCR + symptomatiques :

Déclenchement de la procédure de contact tracing sur la période de 48 heures avant le début des symptômes pour ce nouveau « patient 0 ».

- Pour les cas contacts PCR + asymptomatiques :

- ✓ Déclenchement de la procédure de contact tracing sur la période de 7 jours avant le prélèvement RT-PCR+
- ✓ La durée d'isolement est de 10 jours après la date de **prélèvement positif** (*attente de l'avis HCSP*).

Le **Docteur Frédéric TRYNISZEWSKI**, Président de SOS Médecins, rappelle que les patients PCR+ et les cas contact deviennent des patients malades.

Le médecin doit faire un arrêt de travail pour le patient Zéro mais pas pour les cas contacts positifs.

Monsieur Jacky FREYSS, Sous-directeur de la CPAM 68 explique que le point de départ de la quatorzaine dépend des conditions d'hébergements :

- Si séparé, le décompte se fait à partir de la séparation avec le cas confirmé ;
- Si pas séparé, 14 jours après la guérison clinique des malades du foyer.

Monsieur le Docteur Frédéric TRYNISZEWSKI, Président de SOS Médecins 68, précise que les cas contact (*et familles*) doivent être arrêtés dans les 48 premières heures, dans l'attente du test (*toute la famille peut être mise en arrêt si besoin*)

Monsieur Pierre LESPINASSE, Directeur Territorial 68 de l'ARS Grand Est, insiste sur le fait que les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes, les podologues et autres professionnels de la santé et paramédicaux ne sont certes pas autour de la table lors de cette réunion mais ne sont pas oubliés car ils font partie de la prise en charge des patients.

V. L'isolement des patients (dont les hébergements d'isolement – hôtels)

Il est procédé à un rappel des conditions d'isolement au sein d'un domicile :

- Une pièce spécifique
- A défaut, il est recommandé de se laver les mains fréquemment
- Il est déconseillé de recevoir des visites (*sauf visites indispensables comme aidants à domicile*)
- Les livraisons à domicile sont possibles, en laissant le colis sur le palier
- Il est conseillé que le patient COVID+ reste à son domicile, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile, en aérant régulièrement les locaux. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier
- Aucune visite sauf personnels soignants.
- Pour les courses, il faut privilégier une seule personne responsable des courses, le cas asymptomatiques si possible.

L'isolement est difficile :

- Pour les personnes vulnérables (*patients obèses, diabétiques, BPCO et personnes âgées*) autour du patient malade. Dans ce cas, le patient malade OU le non malade pourrait être isolé.
- Autre cas : risque de forte contamination car les conditions du logement ne permettent pas l'isolement (*contexte social, beaucoup de personnes dans le même logement, etc.*) Dans ce cas, si la personne accepte, si la personne n'est pas grabataire ou pour un autre motif, elle pourra être isolé dans un centre d'hébergement dédié.

Si le patient accepte d'être isolé en centre d'hébergement dédié, le médecin adresse la demande à : pref-cai@haut-rhin.gouv.fr

Portable astreinte (7j/7) : 07 87 92 00 63

➔ Ces contacts sont pour uniquement pour les médecins.

Ces Centres d'accueil sont des hôtels. Il y en a 2 dans le Haut-Rhin :

- Un Ibis sur Colmar
- Et un autre Ibis sur Mulhouse.

Dans ces deux hôtels, les repas seront apportés par l'hôtelier.

Un téléphone portable sera mis à disposition pour permettre les téléconsultations et le passage d'un infirmier, etc.

Il y aura la possibilité de passer par SOS Médecins en cas de complication médicale du patient.

La prise en charge hôtelière est prise en charge par l'Etat.

Monsieur Pierre LESPINASSE rappelle que **l'isolement à domicile est à privilégier**. Si cet isolement est impossible, le patient pourra être installé à l'hôtel.

Dans tous les cas, la prise en charge demeure classique, via des professionnels de santé libéraux.

VI. Le rôle des infirmiers libéraux

Monsieur Hervé FRARE, Président de l'URPS des Infirmiers Grand Est, aborde le rôle des IDEL.

- L'IDE est un acteur du 1^{er} niveau.
- Il intervient sur la base du volontariat
- Il peut assurer un suivi à domicile et le suivi en hôtel des patients COVID+, sur prescription médicale
- Il peut effectuer des prélèvements nasopharyngés (*après formation auprès du laboratoire de proximité*) et avec les équipements de protection adéquats (*fournis par le laboratoire*)
- Tous les actes sont soumis à prescription *médicale (prise en charge Caisse au taux habituel du patient)*.

Rappel sur les cotations :

- Test nasopharyngé ou prélèvement sanguin lié au Covid (*si acte unique à réaliser chez le patient*) AMI 4.2 + dep.
- Si le test est effectué au décours d'un acte de suivi Covid à domicile (*AMI 5.8 + AMI1.5+ MCI + dep*).

VII. Les outils

Monsieur le Docteur Frédéric TRYNISZEWSKI présente rapidement les outils dont nous disposons et notamment **Entr'actes**.

- Entr'actes est disponible sur Android et IOS. Il est disponible à la fois pour les IDEL, pour les masseurs-kinésithérapeutes et pour les médecins.
- Concernant la prise en charge des patients (*dont les tests COVID cas contact sont revenus positifs*) qui n'ont pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas joignable, le Centre 15 peut déclencher une demande d'intervention (*Il en va de même pour les patients isolés en hôtel*).
- Les médecins peuvent demander pour leurs patients des soins aux infirmiers et aux masseurs-kinésithérapeutes.

VIII. Le rôle de l'ARS – Clusters

Détection des chaînes de transmission et cluster :

Selon la définition de Santé Publique France, un cluster est : « **un épisode de cas groupé avec survenu de 3 cas confirmé ou probable dans un délais de 7 jours [...]** »

Le numéro utile pour signaler un cluster est le 09 69 39 89 89.

L'ARS a la charge de faire des investigations.

Madame Katia MOOS, Responsable Animation territoriale et Prévention 68 -ARS GE, précise que le niveau 2 est géré par l'Assurance Maladie.

L'AM fait remonter les cas « *atypiques* » ou complexes (*crèches, milieu scolaire, EHPAD, EMS, prisons, structures d'aides sociales à l'enfance, structures d'hébergement insertion, casernes et structures militaires*).

Si le médecin suspecte un cluster potentiel il doit contacter l'ARS. *

Le Préfet peut prendre la décision de fermer une structure si besoin d'investigation.

IX. Le rôle du médecin ambulatoire

Le Docteur Marcel RUETSCH, Secrétaire de l'URPS ML Grand Est rappelle que, **au départ, tout passait par le 15.**

Le rôle de la médecine libérale est important et les médecins sont enfin les pivots.

Le Docteur Marcel RUETSCH insiste ensuite sur les points suivants :

- Importance des signes cliniques
- Quid des patients cliniquement positifs mais avec PCR négatifs, même si scanner est évocateur d'un COVID19 ?
- **Le rôle pivot de la médecine libérale constitue un vrai challenge.**
- La 2^{ème} consultation doit, dans la mesure du possible, se faire en téléconsultation.
- Les hôtels ne sont adaptés qu'aux patients autonomes

Il insiste également :

- Sur l'importance pour les PS libéraux de télécharger **Entr'actes**, car cet outil constitue un vrai gain de temps ;
- Sur l'importance des autres pathologies et de la continuité des soins.

Pour finir, le Docteur Marcel RUETSCH tient à souligner **la qualité des échanges avec la Direction Territoriale de l'ARS et le rôle de ladite DT.**

X. Remerciements et clôture de séance

Le Docteur Jean-François CERFON remercie l'ensemble des participants et dit attendre le décret d'application.

Le Docteur Lionel BARRAND rappelle le challenge à surmonter tous ensemble la crise et remercie la qualité des échanges de ce soir.

Monsieur Pierre LESPINASSE clôt la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Conclusion (personnelle) du Docteur Marcel RUETSCH

*J'ai rêvé d'un traitement précoce (voire préventif) comme par exemple l'**Hydroxychloroquine** et **azithromycine** – Cf. le collectif de médecins réclamant de pouvoir prescrire de l'hydroxychloroquine dans le cadre du déconfinement).*